

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT



Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 586 272 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A
L'ORIGINAL

R

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre, et le quatorze octobre, à 10 heures 30, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Amadou RAIMI, Président de la Société, Monsieur Jean-Paul PICARD préside l'Assemblée.

Le Président constate l'absence de Scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, Madame Sylvie BRIET régulièrement convoqués à l'Assemblée sont absents et excusés.

Le Président constate l'absence de Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les Statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés, la liste des actionnaires,
- la copie des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes et du Commissaire à la fusion,
- le rapport de gestion,
- le Rapport Général et le Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- un original du projet de traité de fusion-absorption des sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes par la Deloitte Touche Tohmatsu-Audit,
- les attestations de dépôt aux Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Paris du projet de traité de fusion,
- un exemplaire des Journaux d'Annonces Légales ayant publié l'avis de fusion,
- les comptes annuels des sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes arrêtés au 31 mai 2004,
- l'Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre ayant désigné le Commissaire aux Apports,
- les Rapports du Commissaire à la fusion,
- le Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social,

- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du Rapport de gestion et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
- Nomination d'un administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture et examen du Rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture et examen des Rapports du Commissaire à la fusion, relativement à la fusion-absorption par la Société des sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, Sociétés absorbées,
- Approbation du traité de fusion, de la méthode d'évaluation des actifs et passifs transférés par les sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation des sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, Sociétés absorbées par la Société,
- Réduction du capital social
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification des articles 2, 6 et 7 des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes puis des rapports du conseil d'administration, du Commissaire aux Comptes, du Commissaire à la fusion et enfin du projet de traité de fusion et du traité définitif.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En application de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code, s'élevant à 91 320 Euros.

AR

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2004 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 800 401 Euros de la manière suivante,

Résultat net de l'exercice	800 401,00
Report à nouveau du début de l'exercice	+ 2 183 252,91
<i>Résultat distribuable</i>	<i>2 983 653,91</i>
Distribution d'un dividende d'un montant de	- 799 239,00
<i>Solde affecté en totalité au report à nouveau</i>	<i>2 184 414,91</i>

Il en ressort une distribution de 3 033 900 € assorti de l'avoir fiscal correspondant qui sera mis en paiement, au siège social, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercices	Montant des dividendes	Montant des avoirs fiscaux
31 mai 2001	0	0
31 mai 2002	0	0
31 mai 2003	9	4,5

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration prend acte de l'arrivée à expiration des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Amadou RAIMI, demeurant 118 avenue de Villiers à PARIS (75017),
- Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, 126 rue Saint Gratien à ERMONT (95120) ,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Amadou RAIMI et Monsieur Jean-Pierre VERCAMER pour une nouvelle période de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Marc LUMET, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2008

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale:

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption de la Société par la société Deloitte Touche Thomatsu-Audit, Société absorbante, signé en date du 13 septembre 2004,
- ayant pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la fusion nommé par Ordonnance du 28 juillet 2004 par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

décide de modifier ce projet de traité de fusion pour tenir compte notamment :

- 1°) des recommandations formulées par le Commissaire à la fusion de constater un mali lors de la fusion-absorption de la société Cogeco-Flipo par la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit et d'ajuster la valorisation par la société Deloitte Touche Tohmatsu de sa participation au capital de la Société ;
- 2°) de la modification du montant de la distribution de dividende décidée par l'actionnaire unique de la Société Deloitte Touche Tohmatsu ;
- 3°) de l'ajustement de la valeur de la prime globale de fusion au titre de l'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la Société.

L'Assemblée Générale arrête en conséquence les termes du traité de fusion définitif.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve et ratifie :

- la composition et l'évaluation des actifs et passifs apportés par la société Cogeco-Flipo (Société absorbée) et dévolus à la Société (Société absorbante), à savoir :

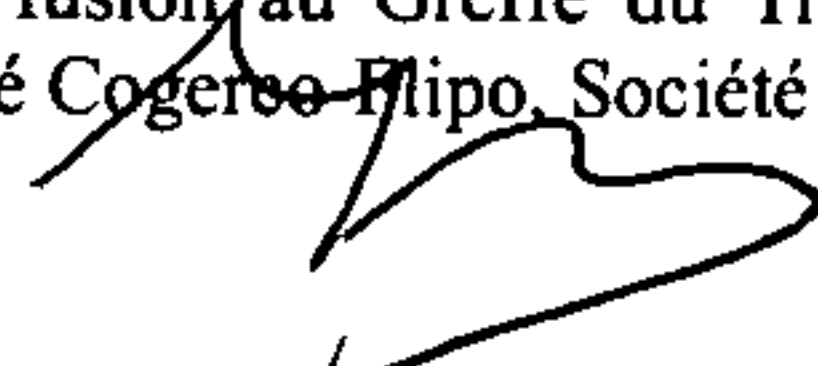
Montant total de l'actif apporté par Cogeco Flipo	7 924 447 €
Montant total du passif apporté de Cogeco Flipo	-4 942 077 €

Actif net estimé apporté par Cogeco Flipo	<u>2 982 370 €</u>
---	--------------------

- les options juridiques, fiscales et comptables exercées dans le traité de fusion définitif (notamment la rétroactivité au 1^{er} juin 2004),
- les méthodes d'évaluation et valeurs retenues pour la détermination de l'actif net de fusion.
- l'ensemble du traité de fusion définitif concernant l'absorption de la société Cogeco-Flipo dans toutes ses dispositions, sans restriction ni réserve, aux termes duquel il résulte un actif net de fusion de 2 982 370 Euros.

La Société étant propriétaire depuis la date du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Paris de la totalité des actions de la société Cogeco-Flipo, Société absorbée,

ATB



la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite Société absorbée se trouvera immédiatement dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur nette de l'apport, soit 2 982 370 €, s'établissant à un montant inférieur à la valorisation des titres de la société Cogeco-Flipo dans les comptes de la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit, soit 5 412 016 €, l'opération fait apparaître un mali de fusion d'un montant de 2 429 646 €.

La Société et la société Cogeco-Flipo déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société Cogeco-Flipo, et par suite la dissolution sans liquidation de la société Cogeco-Flipo.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve et ratifie :

- la composition et l'évaluation des actifs et passifs apportés par la société Deloitte Touche Tohmatsu (Société absorbée, ci-après « DTT ») et dévolus à la Société (Société absorbante), à savoir :

Montant total de l'actif net apporté par DTT	251 525 434 €
Montant total du passif net apporté par DTT	197 423 947 €

Actif net estimé apporté par DTT	<u>54 101 487 €</u>
----------------------------------	---------------------

- les options juridiques, fiscales et comptables exercées dans le projet de fusion définitif (notamment la rétroactivité au 1^{er} juin 2004),
- les méthodes d'évaluation et valeurs retenues pour la détermination de l'actif net de fusion.
- l'ensemble du traité de fusion définitif concernant l'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu dans toutes ses dispositions, sans restriction ni réserve, aux termes duquel il résulte un actif net de fusion de 54 101 487 Euros.

En conséquence, et en rémunération des apports effectués par la société Deloitte Touche Tohmatsu, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1 718 800 € pour le porter d'un montant de 586 272 euros à 2 305 072 euros.

Cette opération sera réalisée par la création et l'émission par la Société de 107 425 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune entièrement libérées et distribuées à la société Deloitte, actionnaire unique de la société Deloitte Touche Tohmatsu.

Ces actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront, entièrement assimilées aux actions anciennes.


AB

La différence entre le montant de l'actif net apporté, soit	54 101 487 €
Et l'augmentation de capital, soit	<u>1 718 800 €</u>
	52 382 687 €

sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Deloitte Touche Tohmatsu, réunie ce jour, a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion par voie d'absorption et la dissolution sans liquidation de la société Deloitte Touche Tohmatsu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant d'une part, que la société absorbée était propriétaire de 36 377 actions de la société incluses dans les apports faits à titre de fusion, et d'autre part, que la société ne peut rester propriétaire de ses propres actions, décide d'annuler lesdites 36 377 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social du montant de la valeur nominale des actions annulées, soit 582 032 Euros, le capital social se trouvant ainsi réduit de 2 305 072 euros à 1 723 040 Euros divisé en 107 690 actions de 16 euros de nominal chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve et ratifie :

- la composition et l'évaluation des actifs et passifs apportés par la société Audit Consulting Taxes (Société absorbée, c-après « ACT ») et dévolus à la Société (Société absorbante), à savoir :

Montant total de l'actif net apporté par ACT	3 611 016 €
Montant total du passif net apporté par ACT	2 243 100 €

Actif net estimé apporté par ACT	<u>1 367 916 €</u>
----------------------------------	--------------------

- les options juridiques, fiscales et comptables exercées dans le projet de fusion définitif (notamment la rétroactivité au 1^{er} juin 2004),
- les méthodes d'évaluation et valeurs retenues pour la détermination de l'actif net de fusion.
- l'ensemble du traité de fusion définitif concernant l'absorption par la Société de la société Audit Consulting Taxes dans toutes ses dispositions, sans restriction ni réserve, aux termes duquel il résulte un actif net de fusion de 1 367 916 Euros.

AD

En conséquence de l'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit, cette dernière détient la totalité des actions de la société Audit Consulting Taxes, société absorbée, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et ladite Société absorbée se trouvera immédiatement dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de la Société retenue dans le cadre de la présente opération de fusion, soit 1 367 916 €, l'opération ne fera apparaître ni boni ni mali de fusion

La Société et la société Audit Consulting Taxes déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société Audit Consulting Taxes, et par suite la dissolution sans liquidation de la société Audit Consulting Taxes.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 et 7 des Statuts.

Il est rajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORT

XVII - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2004, il a été approuvé :

- la fusion par voie d'absorption de la société Cogenco-Flipo , dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la Société. L'apport s'est traduit par un actif transmis de (SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT (7 924 447) Euros pour un passif pris en charge de QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE DIX SEPT (4 942 077) Euros, d'où un actif net apporté de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS (2 982 370) Euros.

La valeur nette de l'apport, soit 2 982 370 €, s'établissant à un montant inférieur à la valorisation des titres de la société Cogenco-Flipo dans les comptes de la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit, soit (CINQ MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE SEIZE (5 412 016) Euros, l'opération fait apparaître un mali de fusion d'un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE SIX (2 429 646) Euros ;

- la fusion par voie d'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu. Le capital social du fait de la fusion de la société Deloitte Touche Tohmatsu a été augmenté de UN MILLION SEPT CENT DIX HUIT MILLE HUIT CENTS (1 718 800) euros, ci.....
par la création de CENT SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ ACTIONS (107 425) actions de SEIZE (16) euros de nominal entièrement libérées, puis réduit d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX

1 718 800 €

AR

MILLE TRENTE DEUX (582 032) euros, ci.....
 par l'annulation de TRENTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT
 (36 377) actions auto-détenues ;

- 582 032 €

- la fusion par voie d'absorption de la société Audit Consulting Taxes, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la Société. L'apport s'est traduit par un actif transmis de (TROIS MILLIONS SIX CENT ONZE MILLE SEIZE (3 611 016) Euros pour un passif pris en charge de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CENTS (2 243 100) Euros, d'où un actif net apporté de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS (1 367 916) Euros.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de la société Audit Consulting Taxes retenue dans le cadre de l'opération de fusion, soit UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENT SEIZE (1 367 916) Euros, l'opération ne fait apparaître ni boni ni mali de fusion.

TOTAL DES APPORTS : UN MILLION SEPT CENT VINGT TROIS MILLE
 QUARANTE Euros (1 723 040).....

1 723 040 €

« ARTICLE 7 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SEPT CENT VINGT TROIS MILLE QUARANTE EUROS (1 723 040 EUROS).

Il est divisé en 107 690 actions, de SEIZE EUROS (16 EUROS) chacune, toutes souscrites et inscrites en comptes individuels par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui sera à compter de ce jour :

« Deloitte & Associés »

En conséquence, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – Dénomination sociale »

La société a pour dénomination sociale :

« Deloitte & Associés »

(le reste de l'article est sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.




Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE NEUILLY SUD

Le 21/10/2004 Bordereau n°2004/455 Case n°7

Ext 2067

Enregistrement : 230 €

Timbre : 216 €

Total liquidé : quatre cent quarante-six euros

Montant reçu : quatre cent quarante-six euros

L'Agent



DELOITTE & ASSOCIES
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 723 040 Euros
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
572 028 041 RCS NANTERRE

COGERCO-FLIPO
Société Anonyme à Conseil
d'Administration
au capital de 84 000 Euros
9 avenue Percier
75008 PARIS
602 042 665 RCS PARIS

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
Société Anonyme à Conseil
d'Administration
au capital de 1-266 944 Euros
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
377 876 164 RCS NANTERRE

AUDIT CONSULTING TAXES
Société Anonyme à Conseil
d'Administration
au capital de 40 000 Euros
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
334 384 294 RCS NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Paul PICARD, agissant en qualité de Directeur Général de :

- la Société Deloitte & Associés (anciennement dénommée Deloitte Touche Tohmatsu-Audit), société anonyme au capital de 586 272 euros, dont le siège social est au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041 ;
- la Société Deloitte Touche Tohmatsu, société anonyme au capital de 1 266 944 euros dont le siège social est au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 377 876 164 ;

ET

Monsieur Francis PONS, agissant en qualité de Directeur Général :

- de la Société Cogeco Flipo, société anonyme au capital de 84 000 euros dont le siège social est au 9 avenue Percier – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 602 042 665 ;

ET

Monsieur Alain PONS, agissant en qualité de Directeur Général :

- de la Société Audit Consulting Taxes, société anonyme au capital de 40 000 euros dont le siège social est au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 334 384 294 ;



préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion-absorption des Sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes par la Société Deloitte & Associés (ci-après la « Société Absorbante ») ont fait l'exposé ci-après :

1. A leur requête conjointe, le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE a nommé Madame Sylvie BRIET, en qualité de Commissaire à la fusion.
2. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante dans sa séance du 13 septembre 2004 et les Conseils d'Administration des Sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes dans leur séance du même jour ont arrêté le projet de traité de fusion-absorption des Sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes (ci-après « les Sociétés Absorbées ») par la Société Absorbante.
3. Aux termes du projet de traité de fusion-absorption et du traité de fusion définitif, approuvé par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante en date du 14 octobre et par une décision de l'Actionnaire Unique de la Société Deloitte Touche Tohmatsu du même jour, les Sociétés Cogeco-Flipo, Deloitte Touche Tohmatsu et Audit Consulting Taxes ont fait apport de la totalité de leurs actifs à la Société Absorbante, contre reprise par celle-ci de l'ensemble des passifs des Sociétés Absorbées.

Cette fusion, définitivement réalisée au 14 octobre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2004, a été placée sous le régime juridique et fiscal des fusions.

Il est précisé que la Société Absorbante ayant détenu directement ou indirectement dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions des Sociétés Cogeco-Flipo et Audit Consulting Taxes, la fusion a été réalisée selon le régime prévu audit article à savoir, sans approbation de la fusion par les Actionnaires uniques des Sociétés Cogeco-Flipo et Audit Consulting Taxes et sans établissement des rapports prévus aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de Commerce. En outre, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il n'y a pas eu lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions des Sociétés Cogeco-Flipo et Audit Consulting Taxes et, en conséquence, au calcul du rapport d'échange.

Il est précisé par ailleurs que la fusion de la société Deloitte Touche Tohmatsu, société absorbée, a été réalisée selon le régime prévu L 236-9 alinéa 1 du Code de Commerce, à savoir avec approbation de la fusion par l'actionnaire unique de la Société Deloitte Touche Tohmatsu et avec établissement des rapports prévus aux articles L 236-9 alinéa 4 et L 236-10 du Code de Commerce.

Le projet de fusion-absorption susvisé ainsi que le traité de fusion définitif contenaient les mentions prévues par l'article 254 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967, à savoir, notamment, les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des Sociétés Absorbées devant être transmis à la Société Absorbante.

4. Le projet de traité de fusion ainsi que le traité de fusion définitif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.
5. Le projet de fusion a été publié dans un journal d'annonces légales sur Nanterre et sur Paris.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés signataires l'a été conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6. Le rapport du Commissaire à la fusion a été tenu au siège social de la Société Absorbante à la disposition des actionnaires, plus d'un mois avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



A l'expiration du délai d'un mois à compter du dépôt du projet de traité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre ainsi que de la publicité de l'avis de fusion, il n'a été constaté aucune notification d'opposition de créanciers quelconques de l'absorbante ou des Sociétés Absorbées.

7. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante du 14 octobre 2004, il a été décidé de modifier ses statuts :

- en complétant le montant des apports (article 6) ;
- en décidant une augmentation de capital d'un montant de 1 718 800 Euros puis d'une réduction de capital d'un montant de 582 032 Euros correspondant aux 36 377 actions de la société Absorbante incluses dans les apports faits à titre de fusion par la société Deloitte Touche Tohmatsu ; le montant du capital à l'issue de l'opération de fusion sera de 1 723 040 euros ;
- en modifiant la dénomination sociale en « Deloitte & Associés ».

En conséquence, les opérations de fusion-absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante sont, à la date de la présente déclaration, terminées et définitives, dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées.

Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la réalisation de la fusion et l'article 290 du même décret pour ce qui concerne la dissolution sont en cours de publication.

Ceci exposé, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

La fusion par absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, placée sous le régime des articles L.236-9 et suivants du Code de Commerce, a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements ;

- Sont déposés aux Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Paris par la Société Absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité :
- deux exemplaires du Rapport du Commissaire à la fusion,
- huit copies certifiées conforme du Conseil d'Administration du 13 septembre 2004 de la Société Deloitte & Associés,
- quatre copies certifiées conforme du Conseil d'Administration du 13 septembre 2004 de la Société Cogeco-Flipo,
- quatre copies certifiées conforme du Conseil d'Administration du 13 septembre 2004 de la Société Deloitte Touche Tohmatsu,
- quatre copies certifiées conforme du Conseil d'Administration du 13 septembre 2004 de la Société Audit Consulting Taxes,
- huit exemplaires enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la société Deloitte & Associés, en date du 14 octobre 2004,



- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de la société Deloitte Touche Tohmatsu, en date du 14 octobre 2004
- deux copies certifiées conforme des statuts mis à jour de la Société Deloitte & Associés

Fait en dix exemplaires à NEUILLY-SUR-SEINE, le 20 octobre 2004



Jean-Paul PICARD
pour la société
Deloitte & Associés



Francis PONS
pour la société
COGERCO-FLIPO



Jean-Paul PICARD
pour la société
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU



Alain PONS
pour la société
AUDIT CONSULTING TAXES